VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-34

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du 21 février 2011, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 2.4.1 intitulée « Schéma des secteurs d'emploi » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant au territoire illustré en annexe 1 par le document joint au présent règlement en annexe 1.

2. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » de la partie I de ce plan est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe 2.

3. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » de la partie I de ce plan est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe 3.

4. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » de la partie I de ce plan est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe 4.

5. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » de la partie I de ce plan est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe 5.

6. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant au territoire illustré en annexe 6 par le document joint au présent règlement en annexe 6.

7. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant au territoire illustré en annexe 7 par le document joint au présent règlement en annexe 7.

8. La carte intitulée « Synthèse des orientations pan-montréalaises » du chapitre 17 de la partie II de ce plan concernant l'arrondissement Outremont est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe 8.

9. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant au territoire illustré en annexe 9 par le document joint au présent règlement en annexe 9.

10. Le chapitre 17 de la partie II de ce plan concernant l'arrondissement Outremont est modifié par :

1° le remplacement des caractéristiques de densité de construction du secteur à transformer ou à construire 17-T1 par les caractéristiques suivantes :

« Bâti de deux à huit étages hors sol;
Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
C.O.S. minimal : 0,5;
C.O.S. maximal : 4,0. »;

2° le remplacement des caractéristiques de densité de construction du secteur à transformer ou à construire 17-T2 par les caractéristiques suivantes :

« Bâti de deux à huit étages hors sol;
Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
C.O.S. minimal : 0,5;
C.O.S. maximal : 5,0. ».

ANNEXE 1
EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 INTITULÉE « SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOI »

ANNEXE 2
ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 3
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 4
ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE 5
ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE 6
EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

ANNEXE 7
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE 8
CARTE INTITULÉE « SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

ANNEXE 9
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 1er mars 2011.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 INTITULÉE « SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOI »

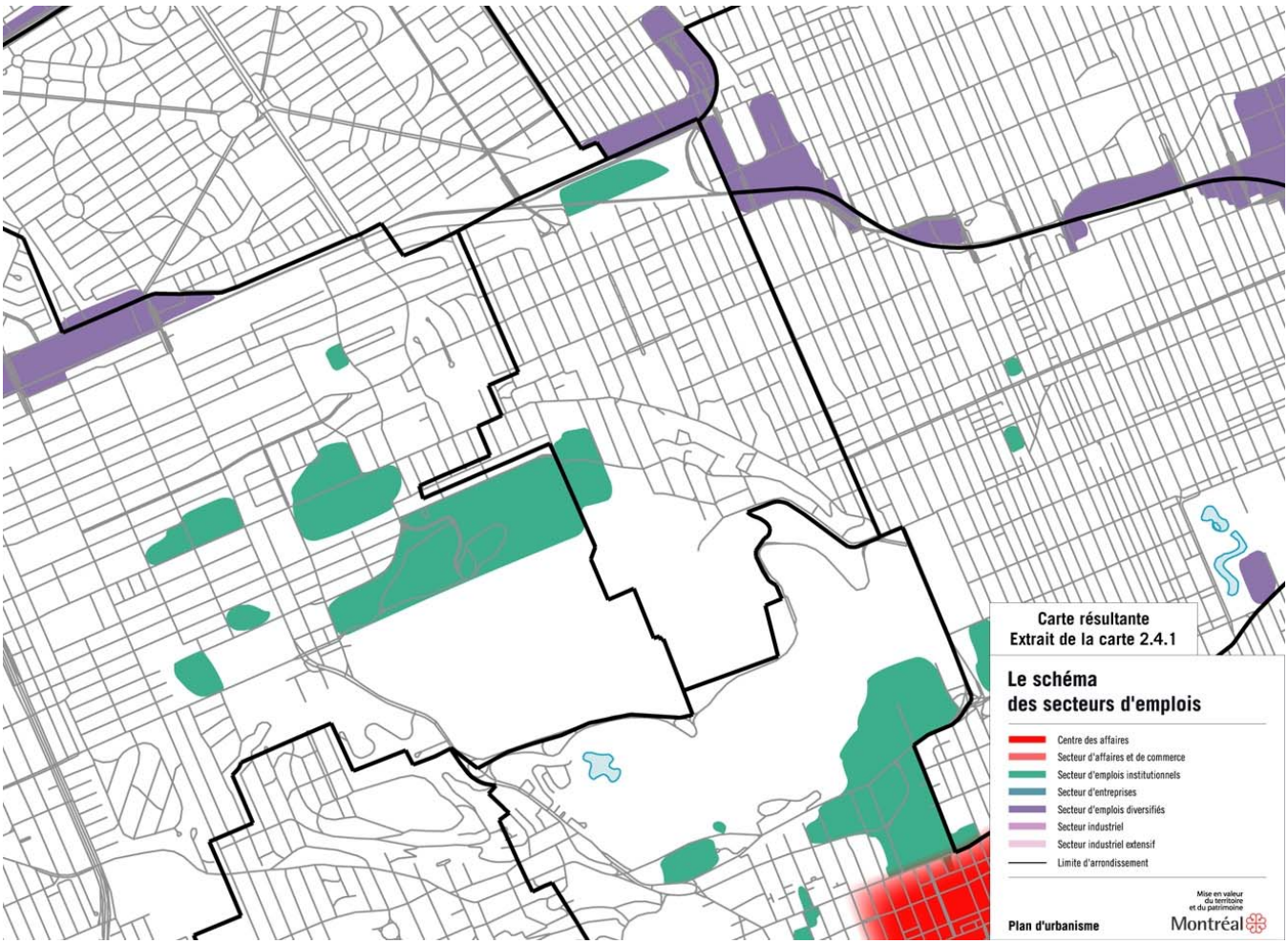

ANNEXE 2
ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

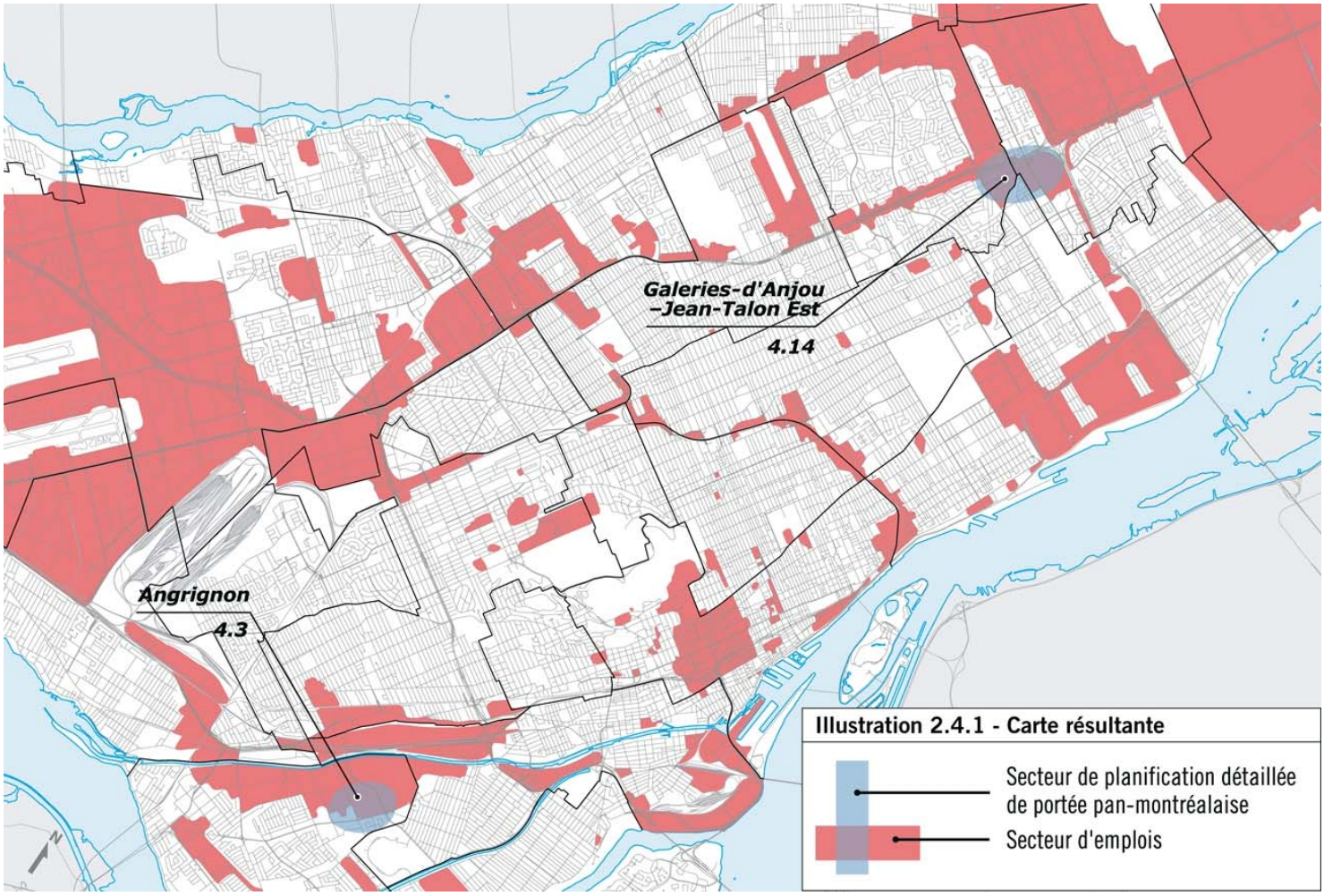

ANNEXE 3
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

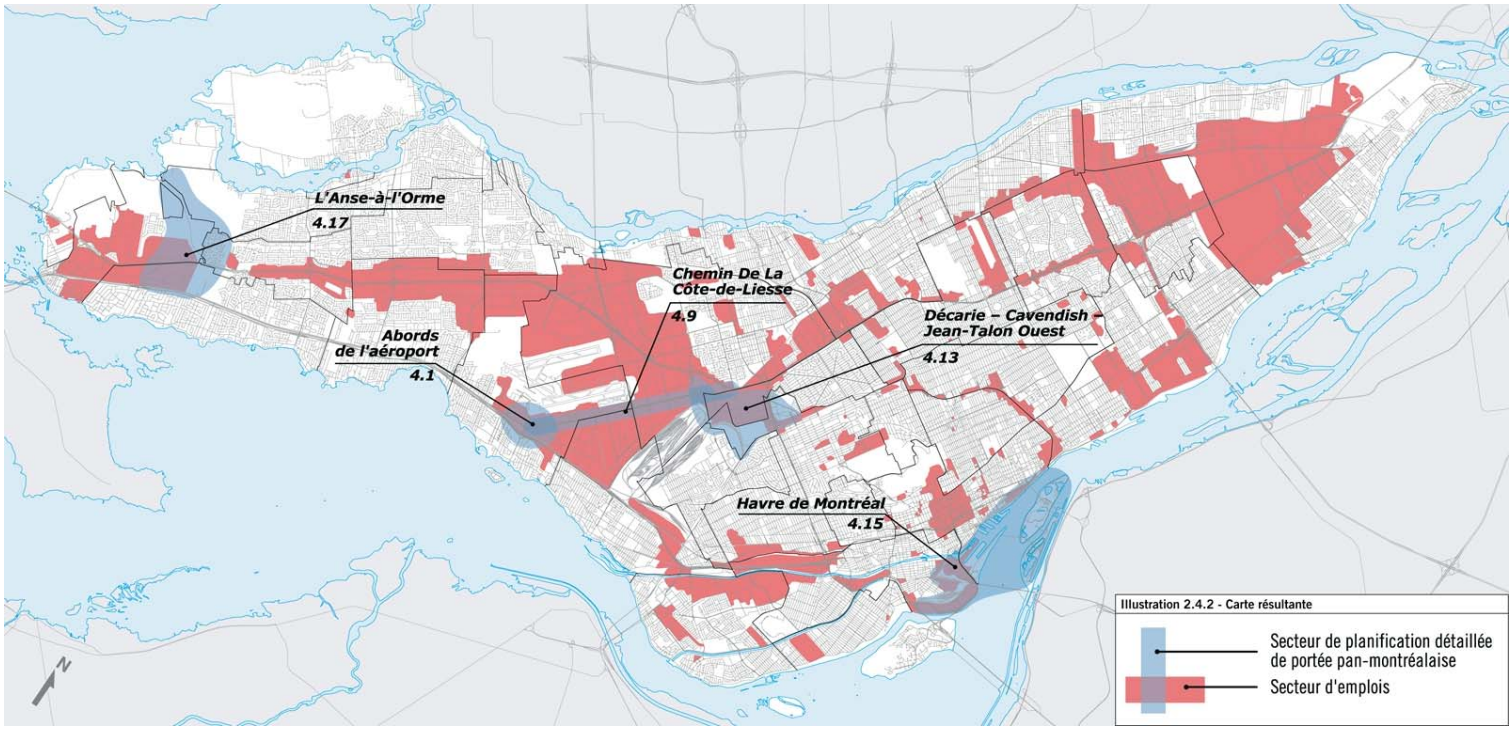

ANNEXE 4
ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

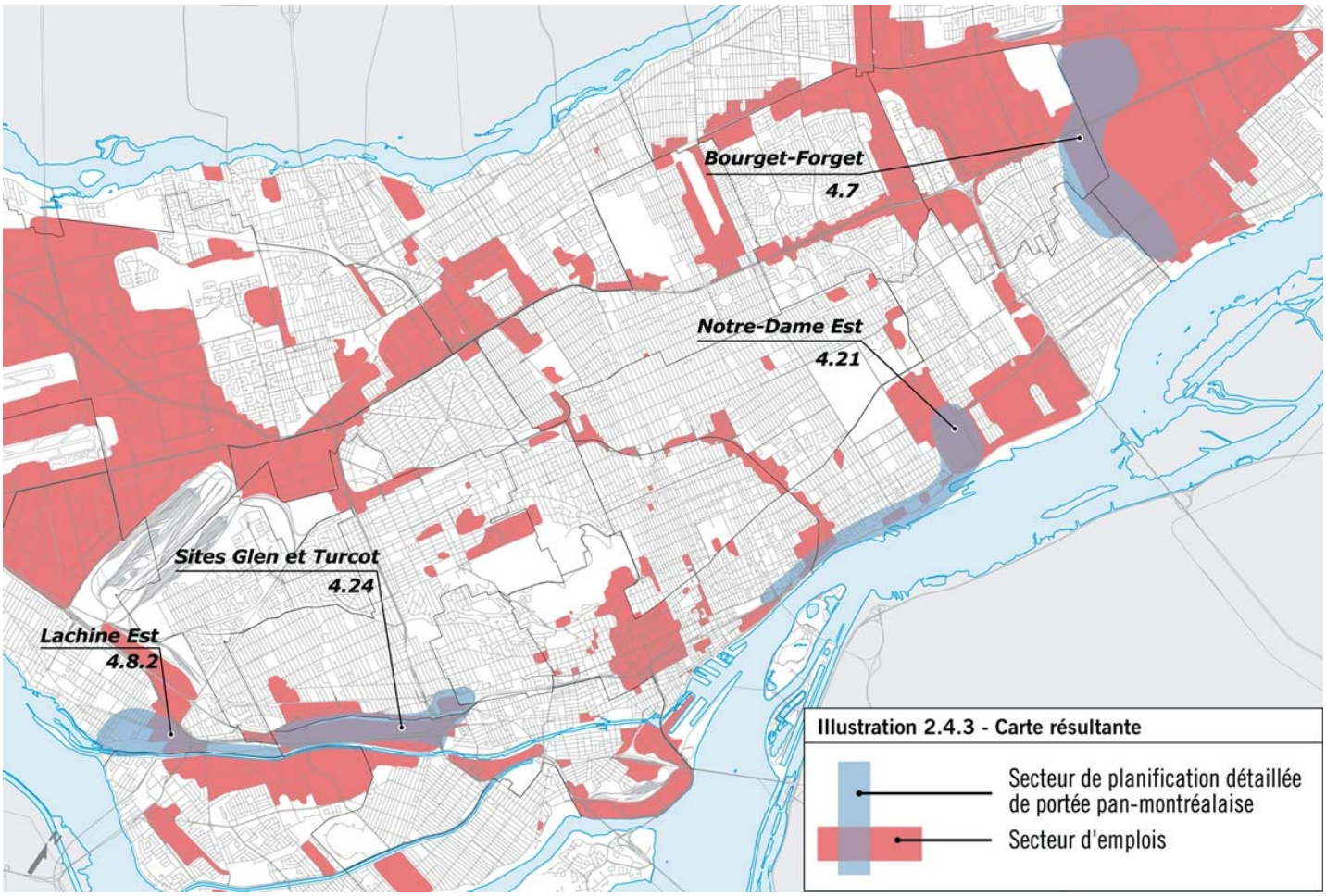

ANNEXE 5
ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

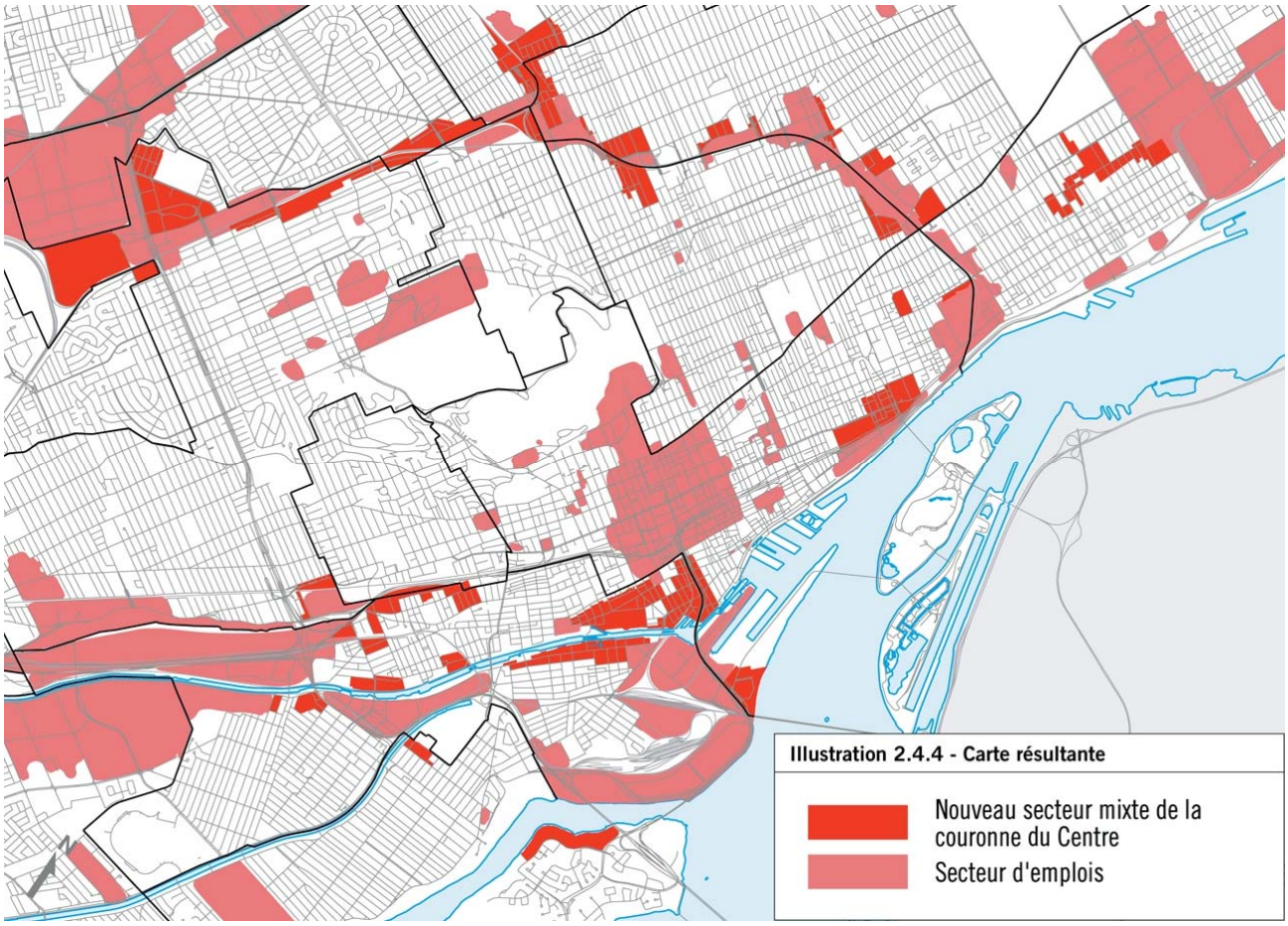

ANNEXE 6
EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

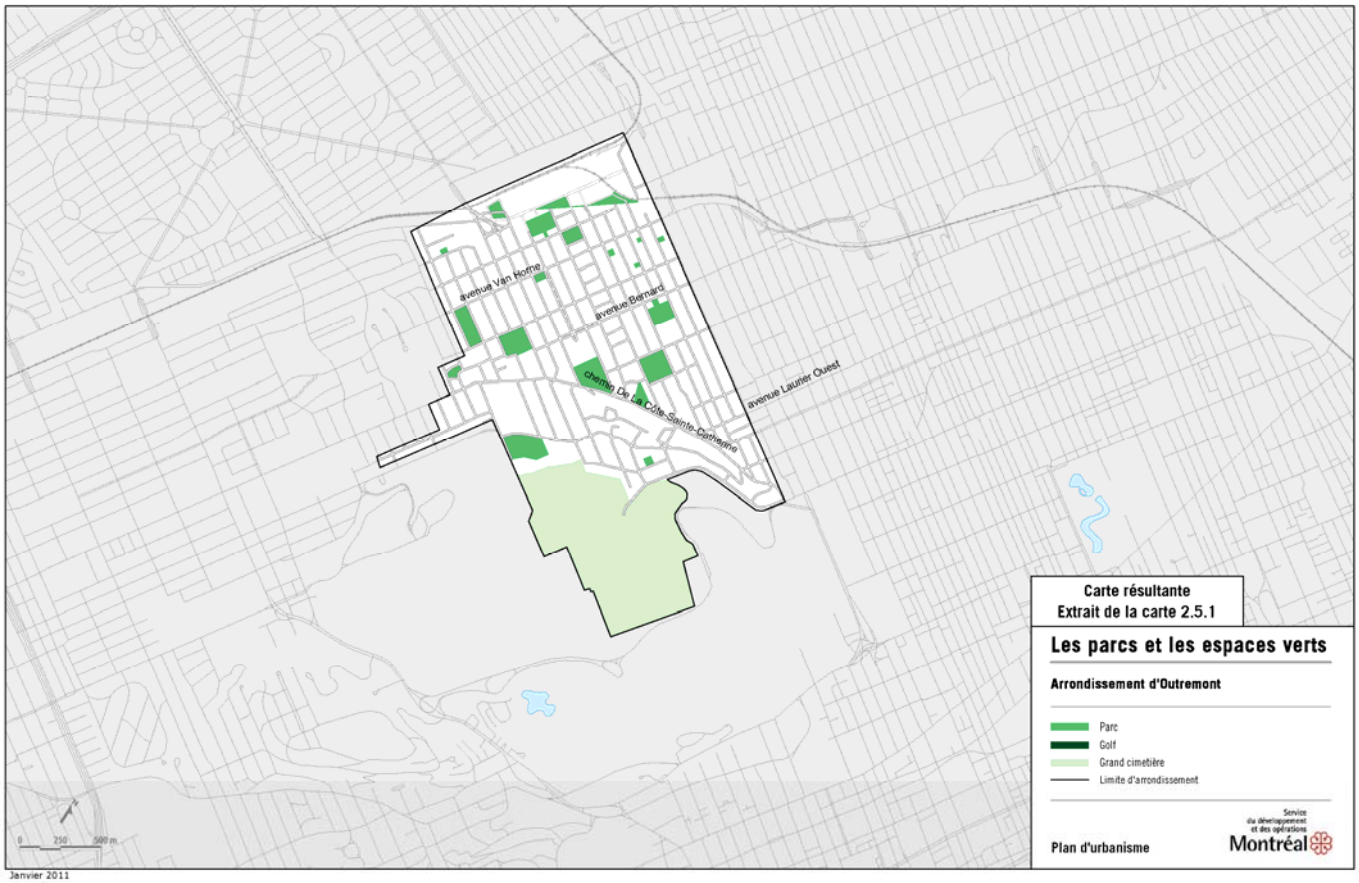

ANNEXE 7
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

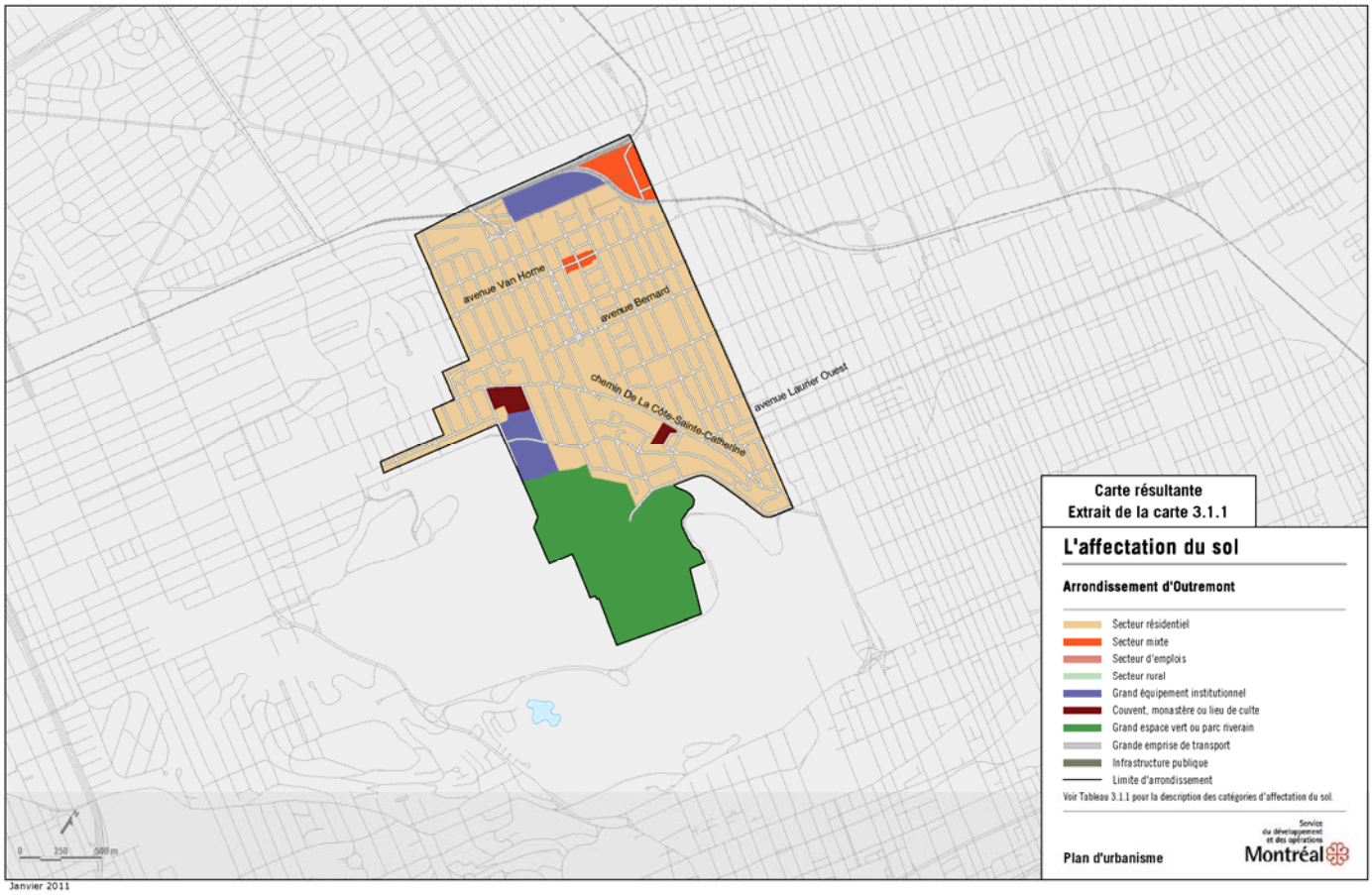

ANNEXE 8
CARTE INTITULÉE « SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

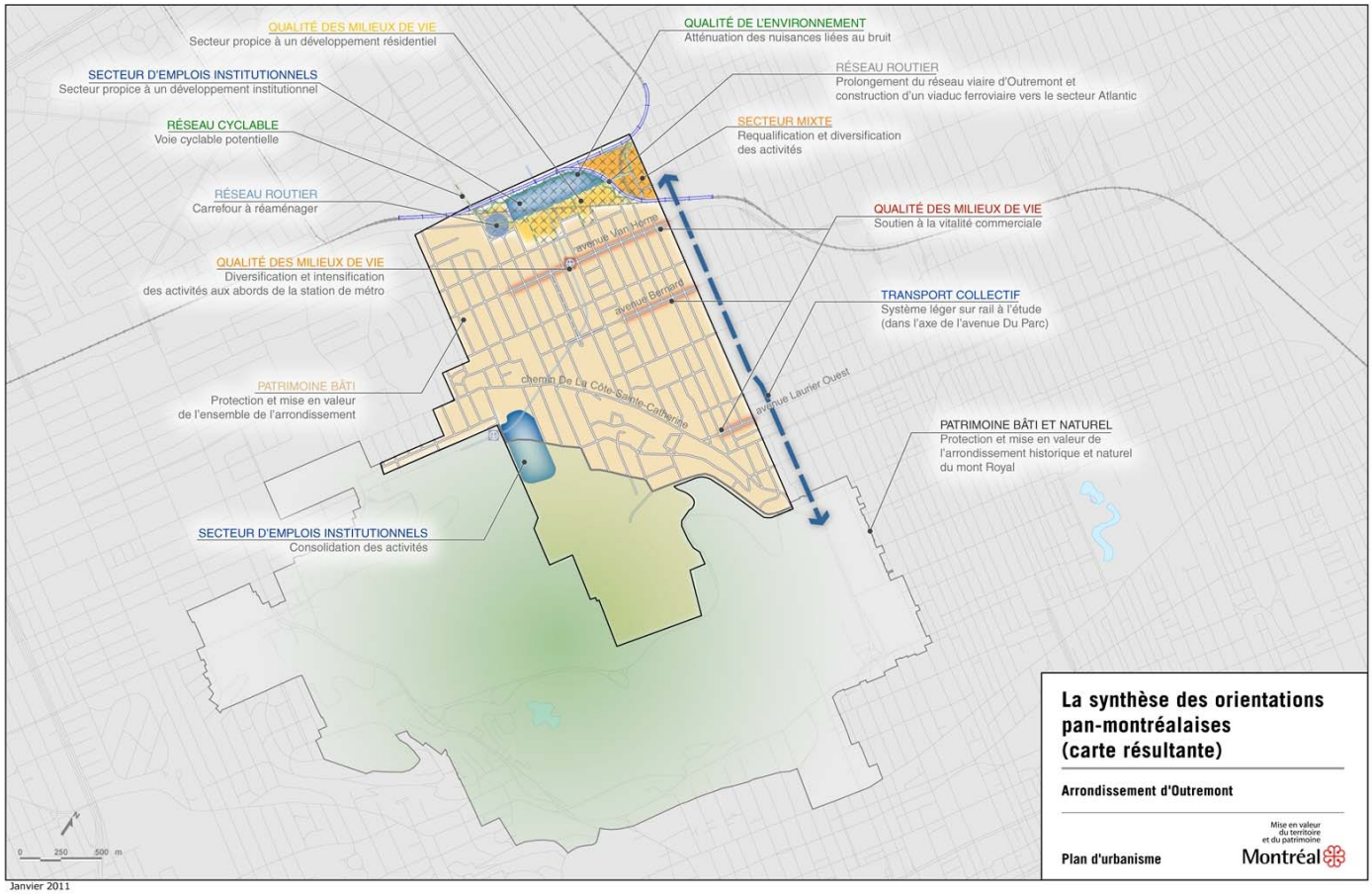

Janvier 2011
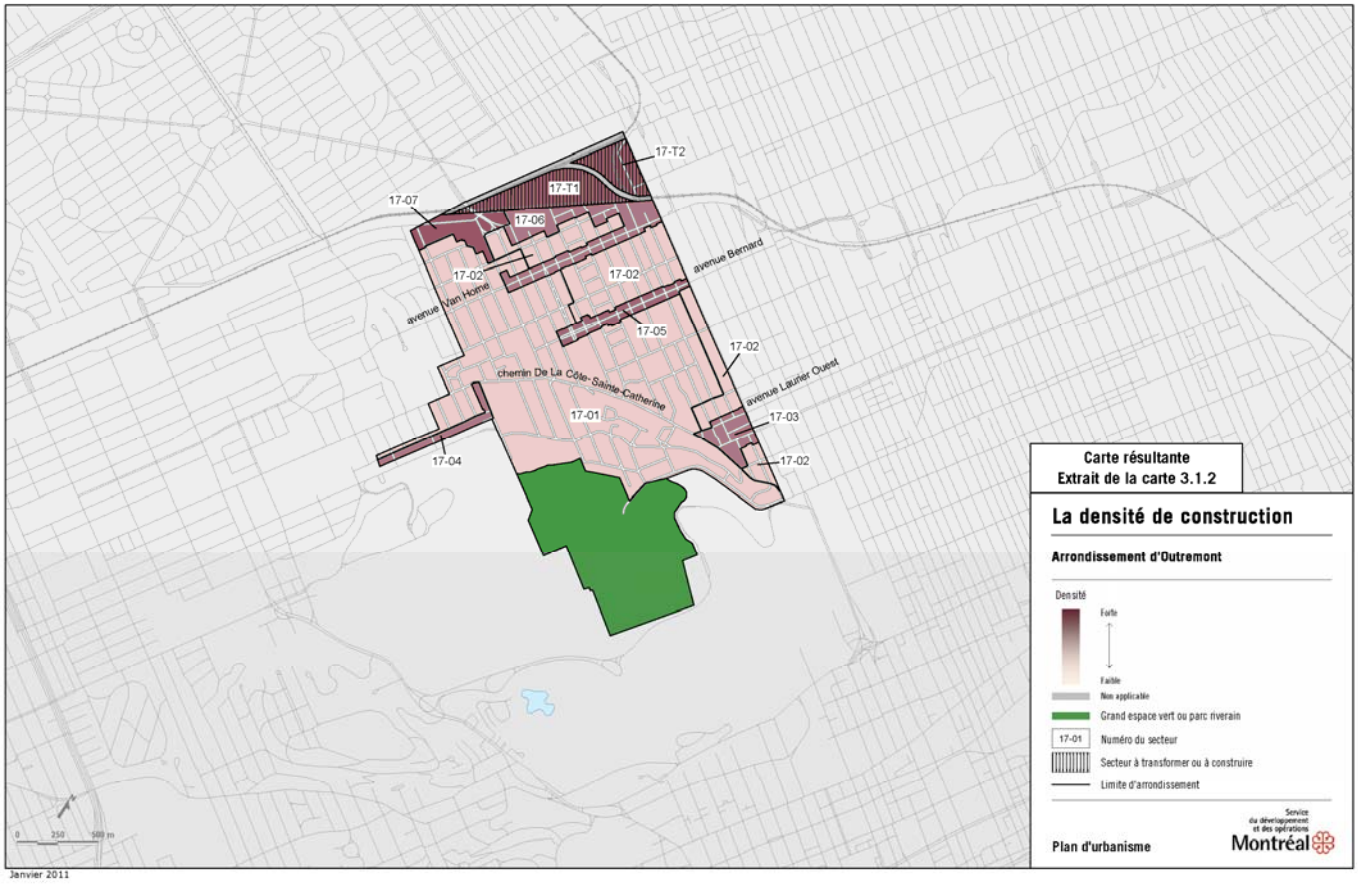
ANNEXE 9
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »